



RAMSAR CONVENTION

Rapport national Ramsar à la COP15

Assistance

Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le personnel du Secrétariat à l'adresse nationalreports@ramsar.org. Utilisez cette adresse de courriel pour une réponse rapide du Secrétariat.

Lien vers le tutoriel en ligne pour savoir comment accéder et utiliser le Système en ligne des rapports Ramsar : <https://www.ramsar.org/fr/document/systeme-en-ligne-des-rapports-ramsar-tutoriel>

Les rapports précédents sont disponibles ici: <https://www.ramsar.org/fr/search>

Lien vers la lettre type de soumission des Rapports nationaux : <https://www.ramsar.org/document/national-reports-cop15-sample-letter>

Veuillez lire les orientations générales avant de commencer à remplir le formulaire de Rapport national.

Section 1 : Information institutionnelle

Note importante : Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides considère que les réponses données ci-dessous concernant la liste définitive de vos correspondants. Toutes les personnes énumérées ci-dessous acceptent que les informations soumises serviront à mettre à jour les informations contenues dans la base de données des contacts du Secrétariat et seront publiées sur le site Web public ici Contacts

Nom de la Partie contractante

Le Rapport National rempli **doit être accompagné** d'une lettre au nom du Chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit de la soumission officielle, par la Partie contractante, de son rapport national à la COP15. Elle peut être téléchargée en utilisant la fonction "Gerer les fichiers" de cette question (symbole bleu plus bas)

Lien vers la lettre type de soumission des Rapports nationaux : <https://www.ramsar.org/document/national-reports-cop15-sample-letter>

>>> Algérie

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[lettre_de_soumission_Rapport_Ramsar_ALGERIE_COP_15.pdf](#) - Lettre de soumission du rapport Ramsar de l'Algérie relatif à la mise en oeuvre de la Convention Ramsar en Algérie durant le trienal 2022-2024

Autorité administrative désignée pour la Convention sur les zones humides

Nom de l'Autorité administrative

>>> Direction Générale des Forêts

Chef de l'Autorité administrative - nom et titre

>>> Mr. Djamel Touahria, Directeur Général des Forêts

Adresse postale

>>> Chemin Doudou Mokhtar - BP n°232 - Ben Aknoun - Alger.

Téléphone

>>> 023 238 278

Courriel

>>> touahriadjam@yahoo.fr

Correspondant national désigné pour la Convention sur les zones humides

Nom et titre

>>> Bendjedda Nadjiba, Sous-Directrices des Aires Protégées et des Habitats Naturels.

Adresse postale

>>> Chemin Doudou Mokhtar - BP n°232 - Ben Aknoun - Alger.

Téléphone

>>> 023238297

Courriel

>>> bendjeddanadjiba@yahoo.fr

Correspondant national désigné pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

Nom et titre

>>> Bakaria Fatiha

Nom de l'organisation

>>> Université El Tarf

Courriel

>>> bakaria_11@yahoo.fr

Correspondant national gouvernemental désigné pour le Programme de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre

>>> Saoud Nadjib

Nom de l'organisation

>>> Direction Générale des Forêts

Adresse postale

>>> Chemin Doudou Mokhtar - BP n°232 - Ben Aknoun - Alger

Téléphone

>>> 023238297

Courriel

>>> zonesthumidesdgf@gmail.com

Correspondant national non gouvernemental désigné pour le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre

>>> SOUIDI Zahera

Nom de l'organisation

>>> Université de Mascara

Courriel

>>> souidi.z@gmail.com

Correspondant national désigné pour le renforcement des liens de la Convention sur les zones humides avec la jeunesse

Nom et titre

>>> Représentant du Ministère de la jeunesse et des sports

Nom de l'organisation

>>> Ministère de la Jeunesse

Adresse postale

>>> Alger

Section 2 : Résumé général des progrès et des difficultés d'application

Dans votre pays, dans la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP14)

A. Quels ont été les cinq plus grandes réussites en matière d'application de la Convention depuis la COP14 ?

- 1)
>>> Renforcement du cadre juridique et institutionnel notamment par l'intégration dans la loi n° 23-21 relative aux forêts et aux richesses forestières, la gestion et la protection des zones humides à travers la création d'un observatoire des zones humides.
- 2)
>>> Lancement de l'inventaire cartographique des zones humides en Algérie ;
- 3)
>>> Lancement d'un projet pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides en Algérie et le suivi évaluation de l'état d'avancement de sa mise en œuvre.
- 4)
>>> Reconnaissance à l'internationale des Parcs Culturels, incluant les 11 sites Ramsar en leur sein, en tant qu'Autres Mesures de Conservation Efficace par zone "AMCE"
- 5)
>>> Lancement de la deuxième phase de mise en oeuvre du plan de gestion du projet Guerbes Sanhadja relative à la restauration des écosystèmes humides du complexe.

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention depuis la COP14 ?

- 1)
>>> Manque de soutien financier international pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion ainsi que pour le montage de projets régionaux pour la conservation des zones humides.
- 2)
>>> Manque de soutien financier international pour des projets de restauration des zones humides.
- 3)
>>> Difficultés d'acquisition et de mobilisation des fonds financiers internationaux pour les associations.
- 4)
>>> Manque de moyens technologique et matériel pour le suivi écologique des zones humides notamment en ce qui concerne l'observation ornithologique.
- 5)
>>> L'augmentation de la pression urbaine et des infrastructures.

C. Veuillez décrire les cinq priorités futures pour l'application de la Convention dans votre pays au cours de la prochaine période triennale (2026-2028)

- 1)
>>> Mise en œuvre de plusieurs axes du plan d'action de la stratégie nationale des zones humides en fonction de la mobilisation des financements.
- 2)
>>> Élaborer des études de plans de gestion planifiés pour les sites prioritaires et mettre en œuvre les plans de gestions existants des sites Ramsar avec un système de suivi évaluation.
- 3)
>>> Mise à jour de l'inventaire national des zones humides de 2015.
- 4)
>>> Renforcement des capacités pour les gestionnaires des sites notamment en matière de suivi écologique et l'acquisition du matériel approprié de suivi écologique des zones humides.

5)

>>> Lancement du processus de mise en place l'observatoire national de la gestion des zones humides.

D. L'Autorité administrative a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat de la Convention en matière d'application ?

>>> Assister les États Parties afin de mobiliser des fonds pour le financement de projets relatifs à la conservation et la restauration des zones humides.

Soutenir les États Parties pour le renforcement du cadre juridique lié aux zones humides.

Accompagner les États Parties dans leurs efforts de la mise en œuvre des décisions de la convention Ramsar notamment à travers l'expertise, la formation, la coopération technique et la diffusion de la documentation y afférente.

Renforcer les synergies entre la Convention Ramsar et les autres accords multilatéraux de l'environnement et autres Conventions notamment la Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ;

Appuyer les États Parties dans la mise en œuvre des programmes de surveillance écologique des zones humides d'intérêt patrimonial, à travers une approche écosystémique.

Encourager la coopération bilatérale, triangulaire et multilatérale.

E. L'Autorité administrative a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application (y compris les partenariats en cours et à développer)

>>> Encourager les OIP à s'engager davantage dans la mise en œuvre des priorités de la Convention Ramsar.

Inciter les OIP à assurer la coordination en matière de partage de données liées aux zones humides et assurer leur fiabilité .

Exhorter les OIP à mettre en place un système d'alerte précoce mondial sur les menaces qui peuvent impacter les zones humides.

Solliciter les OIP pour accompagner les etats parties à atteindre les ODD en lien avec les Zones Humides.

F. Conformément au paragraphe 21 de la Résolution XIII.18, Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides, veuillez faire une brève description de la parité hommes-femmes, s'agissant de la participation aux décisions, programmes et travaux de recherche relatifs aux zones humides.

>>> En Algérie, la parité des sexes est assurée constitutionnellement et appliquée dans tous les domaines d'activités.

J. Le cas échéant, donnez des exemples de stratégies et mesures prises par votre pays pour soutenir la participation des jeunes à la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention ou à la gestion des zones humides (Résolution XIV.12, Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse, paragraphe 21).

>>> Dans le cadre de la mise en œuvre de plusieurs projets liés au zone humide les femmes et les jeunes sont impliqués.

À titre d'exemple dans le projet de mise en oeuvre du plan de gestion du complexe de zones humides Guerbes Sanhadja, une coopérative Green Ladys a été créée pour la valorisation de la figue de barbarie et d'autres produits forestiers et agricoles.

K. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport.

>>> Ministère d'État, ministère des Affaires étrangères, de la Communauté nationale à l'étranger et des Affaires africaines ;

Ministère d'État, ministre de l'Énergie, des Mines et des Énergies renouvelables ;

Ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du territoire ;

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Ministère des Finances ;

Ministère de l'Environnement et de la Qualité de la vie ;

Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et de la Pêche ;

Ministère des Ressources en eau ;

Ministère du Tourisme et des Métiers de l'artisanat ;

Ministère de la Culture et des Arts ;

Ministère de la Communication ;

Ministère de l'Éducation nationale ;

Ministère des Travaux publics et des Infrastructures de base.

Section 3 - Tous les buts : Indicateurs (questions) et autre information sur l'application

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

Section 3 - But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

Objectif 1

Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 14]

1.1 Des mesures ont-elles été prises depuis la COP14 pour intégrer la protection, l'utilisation rationnelle et la restauration ou les avantages des zones humides dans d'autres stratégies et processus de planification nationaux, y compris : {1.1}

Please select only one per square.

a) Politique ou stratégie nationale de gestion des zones humides	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) Stratégies d'élimination de la pauvreté	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) Plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
d) Plans de gestion des ressources côtières et marines	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
e) Plan de gestion intégrée de la zone côtière	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
f) Plans nationaux/stratégies nationales pour les forêts	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
g) Politiques ou mesures nationales pour l'agriculture	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

h) Stratégies nationales et Plans d'action nationaux pour la biodiversité rédigés dans le cadre de la CDB	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
i) Politiques nationales pour l'énergie et l'exploitation minière	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
j) Politiques nationales pour le tourisme	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
k) Politiques nationales pour le développement urbain	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
l) Politiques nationales pour les infrastructures	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
m) Politiques nationales pour l'industrie	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
n) Politiques nationales pour l'aquaculture et les pêches {1.3.3}	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
o) Plans d'action nationaux (PAN) pour la gestion et la lutte contre la pollution	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
p) Politiques nationales pour la gestion des eaux usées et la qualité de l'eau	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
q) Politiques nationales, stratégies ou plans pour l'assainissement	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
r) Politiques nationales, stratégies ou plans pour la sécurité alimentaire	<input type="checkbox"/> Y=Sans importance <input type="checkbox"/> X=Inconnue <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=Partiellement <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

1.1 Information supplémentaire

>>> 1) Plans de gestion des ressources côtières et marines :

- Assistance à l'élaboration des plans d'aménagement côtiers : (14 wilayas côtières).
- Programme d'aménagement côtier des trois (03) zones métropolitaines (Alger, Oran et Annaba)

- Études d'Aménagement du littoral (Tipasa, Bejaia...)
 - Aménagement des réserves naturelles marines (Tipaza, Ain Temouchent...)
 - Études de délimitation des zones littorales côtières sensibles ou exposées à des risques environnementaux particuliers
 - Élaboration d'une base de données et d'un SIG du suivi de l'état du littoral
- 2) Plans d'action nationaux (PAN) pour la gestion et la lutte contre la pollution :
- dispositif Tel Bahr : lutte contre pollution marine et accidentelle
 - Plan d'action national pour la lutte contre la pollution marine d'origine tellurique en collaboration avec le Med Pol (pollution méditerranéenne)
 - Étude de dépollution du littoral de Bousmail (Tipasa)
 - Évaluation de la qualité du milieu marin
 - Projet de coopération pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses (projet West MOPOCO).
- projet relatif à l'amélioration et à la préparation à la lutte contre la pollution marine en méditerranée (projet POSO II).
- 3) Stratégie/Plan de gestion intégrée de la zone côtière : un projet de partenariat stratégique pour le grand écosystème méditerranéen avec le Med partnership, le PNUE PAM et le PAP /CAR : élaboration par le Ministère chargé de l'environnement d'une Stratégie Nationale de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (2016) : qui prévoit 76 actions à réaliser jusqu'à l'horizon 2030 et du plan côtier du lac de Reghaia : proposition d'une vingtaine d'actions.
- Politique nationale du secteur de la Culture pour la conservation, protection et valorisation des patrimoines éco-culturel. Notamment, à travers, les plans d'action des offices nationaux des parcs culturels.
- 4) Étude des schémas directeurs d'assainissement des communes d'Adrar et Timmi en cours de réalisation ; 02 lagunes Naturelles en exploitation pour protéger l'Oasis de Tamantit et sidi Ahmed Timmi dont : Lagune Naturelle d'Adrar en exploitation depuis Octobre 2001 et la Lagune Naturelle Tamantit en exploitation depuis Juin 2021 ; Réalisation d'une STEP à Adrar d'une capacité de 22.320 m3/j en cours de réalisation.
- 5) La STEP « Boues activées à faible charge à Réghaia en exploitation depuis Février 2009 ; Suivi et réalisation du collecteur d'assainissement principaux sur un linéaire de 21,5 Kms au niveau de l'Oued Reghaia y compris la réalisation d'une station de relevage (9 000 m3/h) à l'amont du lac de Reghaia et d'un collecteur de refoulement(Alger) : en voie de lancement ; Suivi et réalisation de collecteurs (2 290 ML) et de bassin à l'amont du lac de Reghaia (Commune de Reghaia) : en voie de lancement;
- 6) Réalisation de la station Akbou (W. Bejaia) d'une capacité de 16.000 m3/j. Procédé boues activées ; en cours de réalisation ;
- 7) Une opération d'éradication des fosses septiques à travers la wilaya de Annaba a été réalisée en 2023 ;
- 8) 02 STEP en exploitation au niveau d'El Taref , la STEP Boues activées de M'Ridima en exploitation depuis 2019 pour protéger le Lac Oubeira et la Lagune Naturelle Oued El Hout pour protéger le Lac Tonga ;
- 9)La STEP Boues Activées « El Kerma » mise en service en mai 2009 pour protéger la grande Sabkha d'Oran ;
- 10) Réalisation d'une station d'épuration (Wilaya d'Ouargla) pour le nouveau pôle Ain Beida, lagunage aérée capacité : 5 600 m3/j est en cours ;
- 11) La lagune aérée Sidi Khouiled de la Wilaya d'Ouargla mise en service en décembre 2008 pour protéger le Chott Oum El Raneb ;
- 12) la wilaya de Sétif dispose de la STEP boues activées Bazer et El Eulma (juin 2011) pour protéger Sebkheth El Bazer et la lagune naturelle Hamam Sokhna (2005) pour protéger le Chott El Beidh, Hammam Essoukhna ;
- 13) Réalisation des systèmes de traitement par épandage à cultures bactériennes fixes des eaux usées au barrage de Guénitra (commune d'Oum Toub) et la zone humide de Sanhadja (commune de Ben Azzouz) (Skikda) en cours de réalisation ;
- 14) Mise en œuvre de la stratégie nationale économie bleue à l'horizon 2030

Objectif 2

L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 7 et à l'objectif de développement durable 6, indicateur 6.3.1]

2.1 Les Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides et les orientations additionnelles sur les outils et méthodologies ont-elles été portées à l'attention des ministères nationaux et/ou des organismes à différents niveaux des collectivités territoriales (Résolutions VIII.1, VIII.2)? {2.1}

A=Oui

2.1 Information supplémentaire

>>> La stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides ainsi que la stratégie nationale pour la biodiversité prévoient l'évaluation des besoins en eau pour le maintien de fonctionnement écologique des

zones humides.

L'approche de gestion intégrée des ressources en eau nécessite de prendre en considération les besoins en eau écologique.

Mais à présent, l'évaluation de ces besoins constitue une tâche complexe et transversale (eau, biodiversité, changement climatique, parcs culturels), ce qui requiert un appui international et compris financier extérieur, ainsi que en matière scientifique et technique sur ce volet.

2.2 Des évaluations des flux environnementaux ont-elles été réalisées du point de vue de l'atténuation des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {2.2}

C=Partiellement

2.2 Information supplémentaire

>>> Les études d'APD des sites de barrage prévoient une évaluation des débits écologiques (sanitaires) mises en œuvre sur terrain par des lâchers écologiques.

Dans le cadre des ODD (objectif de développement durable, le calcul du débit écologique est pris en compte dans l'estimation du stress Hydrique) ODD6.4.2 qui est le ratio entre les prélèvements d'eau douce et les ressources en eau renouvelables en tenant compte du débit écologique

Formule du calcul stress hydrique $TFWW / RWR - EFR * 100$

EFR à l'échelle nationale a été estimé, selon les lignes directrices de la FAO pour une méthode standard minimale pour le report mondial publiées en 2019 basées sur le système mondial d'information sur les flux environnementaux Modèle GEFIS (Global Ecological Flow Information System) dont le lien :

<http://eflows.iwmi.org>.

La donnée relevant du calcul national est prévue ultérieurement, en passant en amont par des étapes et organisation selon les directives FAO, afin d'aboutir à cette estimation qu'il faudrait désagréger à l'échelle régionale et ou locale

Création en 2021 d'un comité national présidé par le Secrétaire Général chargé de la pêche et des comités locaux présidé par le Wali territorialement compétent charges du suivi et de la prévention des cas de mortalité de poisson au niveau des barrages et des plans d'eau .

2.3 L'inscription ou la gestion de zones humides d'importance internationale (« Sites Ramsar ») a-t-elle amélioré l'utilisation durable de l'eau (par exemple, réduction du drainage, utilisation réduite de pesticides, contrôle de la pollution, etc.) dans votre pays ?

A=Oui

2.3 Information supplémentaire

>>> L'inscription et la gestion de zones humides d'importance internationale a amélioré l'utilisation durable de l'eau à travers une gestion intégrée qui fait participer les différents acteurs représentant les différents secteurs.

une gestion participative qui a permis l'intégration des objectifs des différents partenaires et de réduire les pressions sur les zones humides tel que le drainage, l'utilisation des pesticides et le contrôle de la pollution, etc.

Par ailleurs, en matière de gestion des zones humides l'Algérie a élaboré une stratégie des zones humides qui considère que les objectifs de gestion des terres, des eaux et des ressources vivantes un vrai choix de société.

Fondée sur une approche écosystémique et se déclinant en Plans de gestion, la Stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides a été conçue et est mise en œuvre en étroite collaboration avec l'ensemble des institutions nationales concernées. Elle attache également une attention particulière à la participation active de la société civile, à travers, notamment, la création de réseaux nationaux d'associations, de riverains, de médias et d'observateurs des espèces faunistiques des complexes des zones humides.

Aussi, de nombreux progrès ont été accomplis concernant leur gestion depuis la ratification de la convention de Ramsar en 1982, à travers notamment la constitution et la professionnalisation d'une équipe "zones humides" au sein de la direction générale des forêts (DGF), le développement de partenariats nationaux et internationaux, le classement de 50 sites Ramsar, la mise en place de plans de gestion pour certains sites, ou encore la création d'un réseau national d'observateurs ornithologiques.

2.4 Les Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides (Résolutions VIII.1 et XII.12) ont-elles été utilisées/appliquées dans les processus de prise de décisions ? {2.3}

A=Oui

2.4 Information supplémentaire

>>> Pour chaque région hydrographique qui sont au nombre de 5, l'Algérie dispose d'un Plan Directeur D'aménagement des ressources en eau (PDARE) qui définit les choix stratégiques de mobilisation, d'affectation et d'utilisation des ressources en eau, y compris les eaux non conventionnelles, en vue d'assurer

:

- la satisfaction des besoins en eau correspondant aux usages domestique, industriel et agricole et autres usages économiques et sociaux ;
- la protection quantitative et qualitative des eaux souterraines et superficielles ;
- la prévention et la gestion des risques liés aux phénomènes naturels exceptionnels, tels que la sécheresse et les inondations.

Point de vue législatif : la nouvelle constitution, l'article introduit sur la préservation de la ressource aux générations futures, loi sur l'eau ;

Suivi des ODD et notamment l'indicateur ODD6.4.2 « niveau du stress hydrique » par la maîtrise et la rationalisation des prélèvements et l'optimisation de la disponibilité de la ressource en eau et la préservation du débit écologique.

Plusieurs mesures de diminution du stress hydrique ont été prises en compte.

2.5 Des projets qui encouragent et démontrent les bonnes pratiques en matière d'attribution et de gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides ont-ils été élaborés ? {2.4}

A=Oui

2.5 Information supplémentaire

>>> Des débits sanitaires (écologiques) sont prévus dans les projets d'APD des barrages pour d'éventuels lâchers opérés pour les barrages en exploitation en aval dans la nature.

Restrictions opérées dans l'exploitation des barrages dans le cas d'une sécheresse avérée par un programme de substitution par le recours à la réalisation aux forages et le recours aux ressources non conventionnelles notamment le dessalement de l'eau de mer (lancement 04 stations de dessalement).

Recharges artificielles des nappes (un projet pilote au niveau de la commune de Chebli) wilaya de Blida).

Le programme de dessalement de l'eau de mer en combinaison avec les programmes de grands transferts doit permettre de satisfaire le maximum de villes côtières et avoisinantes, de dégager le surplus des barrages pour l'irrigation et de réaffecter une partie des gains des barrages de l'Atlas tellien vers les Hauts Plateaux (SNAT).

Un programme de nouveaux barrages de stockage et de transfert est à l'étude pour la sécurisation de la ressource des régions Ouest, Centre et Est pour tout usage confondu.

2.6 Le pays utilise-t-il des zones humides/étangs construits comme technologie de traitement des eaux usées ? {2.8}

C=En partie

2.6 Information supplémentaire

>>> Il existe actuellement deux sites pilotes de phyto-épuration installés depuis 2006 dans le cadre du projet de lutte contre la remontée des eaux dans la wilaya d'Ouargla :

Station d'épuration de N'goussa : Procédé d'épuration : Filtres plantés de roseaux Capacité d'épuration : 10 914 EQH ; Débit installé : 1515 m³ /j.

Station d'épuration de Timacine : Procédé d'épuration : Jardins plantés Capacité d'épuration: 100 EQH ; Débit installé : 15 m³ /j

Objectif 3

Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 7, 10, 15, 16 et 18]

3.1 Votre pays a-t-il instauré des politiques, y compris des mesures d'incitation, des lignes directrices et autres instruments pour encourager le secteur privé à appliquer les principes et orientations Ramsar sur l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) dans ses activités et investissements concernant les zones humides ? {3.1}

A=Oui

3.1 Information supplémentaire

Veuillez préciser si ces instruments ont été appliqués pour la formulation de politiques ou la mise en œuvre de bonnes pratiques.

>>> Le secteur privé doit respecter lors de la réalisation de ses projets d'investissement et son activité les dispositions législatives et réglementaires en matière d'environnement.

Le code de l'investissement prévoit des avantages particuliers pour les investissements utilisant des équipements de protection de l'environnement.

Les investissements touristiques doivent prévoir des stations d'épuration spécifiques aux projets.

Par ailleurs, les autorisations d'exploitation des ressources naturelles sont délivrées par les autorités compétentes sur la base d'un cahier des charges qui exige une utilisation rationnelle des zones humides.

L'application de la redevance sur les prélèvements de l'eau et sur sa pollution (qualité eau)

3.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou des actions pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion (a) de Sites Ramsar ou (b) de zones humides en général ? {3.2}

Please select only one per square.

a) des Sites Ramsar	<input type="checkbox"/> Y=Non pertinent <input type="checkbox"/> X=Inconnu <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=No <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) des zones humides en général	<input type="checkbox"/> Y=Non pertinent <input type="checkbox"/> X=Inconnu <input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=No <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

3.2 Information supplémentaire

>>> Soucieux d'assurer une complémentarité et une cohérence dans les approches, le rapport national sur l'habitat, présente des propositions concernant la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes.

Dans le cadre de l'exploitation des lacs et notamment l'exploitation de l'anguille, les investisseurs privés doivent se conformer aux prescriptions du cahier des charges et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Poursuite des activités de la pêche au niveau des Lacs Obeira, Mellah et Tonga avec respect des exigences liées à la gestion des ressources aquatiques et du Cahier des Charges réglementaire.

Installation d'une nouvelle concession pour l'exploitation de l'Anguille au niveau de l'Oued K'bir à l'Est de l'Algérie avec respect des exigences liées à la gestion des ressources aquatiques et du Cahier des Charges réglementaire (quota, taille de capture, traçabilité).

3.3 A-t-on appliqué des mesures d'incitation qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {3.3}

A=Oui

3.3 Information supplémentaire

Veuillez préciser les types de mesures d'incitation (prêts, avantages fiscaux, ou autres)

>>> La politique du renouveau rural initiée encourage l'utilisation rationnelle des zones humides à travers les projets de proximité de développement rural intégré, tout en veillant à la préservation et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles pour mener des projets respectueux de l'environnement. Cette démarche est caractérisée par :

- des aides financières aux populations rurales à travers l'octroi de crédits à taux bonifiés ;
- la prise en charge des préoccupations des populations rurales et la satisfaction des besoins de leurs ménages ;
- le renforcement des organisations rurales locales (associations de villageois...) pour mener des actions de proximité en matière d'information et de sensibilisation ;
- la formation au profit des populations locales, à titre gracieux, sur les techniques d'apiculture, cuniculture, et de gestion durable de l'eau notamment par le système de goutte à goutte.
- La mise en œuvre de l'ODD6.4 et ODD6.3 à l'horizon 2030.
- Les dispositions prises dans l'étude d'impact sur l'environnement pour chaque projet

3.4 Des mesures ont-elles été prises pour éliminer les incitations perverses qui conduisent à la dégradation ou à la disparition des zones humides ? {3.4}

A=Oui

3.4 Information supplémentaire

Veuillez préciser les mesures prises pour éliminer les mesures d'incitation perverses (par exemple, suppression de subsides pour l'expansion agricole) et veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources.

>>> - En plus du cadre législatif et réglementaire antérieur, la loi sur les ressources biologiques a été promulguée (n°14-07 du 09 août 2014). la loi portant régime général des forêts qui consacre un chapitre sur les zones humides.

- Loi n° 11_02 du 17 février 2011, sur les aires protégées dans le cadre du développement durable prévoit des dispositions pénales pour toute activité visant à porter atteinte aux écosystèmes des aires protégées et des zones humides.

- Arrêté signé et en voie de publication, fixant la liste des produits de la pêche vénéneux.

- Lois n° 03-01 et 03-03 du 17 février 2003 sur la promotion du tourisme dans le cadre du développement durable et les Zones d'expansion et sites touristiques.

Un programme de grands aménagements de renaturation des oueds est en cours, tel que l'aménagement d'oued El Harrach (oued important au niveau d'Alger). Cet oued, qui était dans un passé récent un réceptacle pour toutes sortes de déchets, dispose aujourd'hui d'espaces récréatifs, une importante surface végétale a été récupérée permettant ainsi de restaurer les écosystèmes.

Par la réalisation des STEP, Lagunes et élimination des rejets des eaux usées dans ses zones.

Objectif 4

Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 6]

4.1 Le pays a-t-il un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {4.1}

C=En partie

4.1 Information supplémentaire

>>> Les études de plans de gestions de zones humides prévoient un inventaire de la végétation aquatique et terrestre qui inclut les espèces exotiques envahissantes.

Le Centre Nationale de Recherche et de Développement de la pêche et de l'Aquaculture procède au signalement de toute espèce envahissante qui apparaît dans les milieux aquatiques et à son inscription dans un répertoire.

Toute introduction d'une nouvelle espèce est subordonnée à une autorisation préalable conformément à la réglementation en vigueur.

4.2 Votre pays a-t-il adopté des politiques, stratégies, ou lignes directrices nationales sur le contrôle et la gestion des espèces envahissantes concernant les zones humides? {4.2}

C=Partiellement

4.2 Information supplémentaire

>>> Au niveau des parcs nationaux un protocole de suivi de la flore permet de contrôler la prolifération des espèces envahissantes.

Il convient d'indiquer également les alertes lancées par les chercheurs lors de l'exécution du programme de recherche relatif au terrain et dans le cadre de la veille écologique, assurée à travers les entités écologiques.

Par loi de la pêche et de l'aquaculture, toute introduction d'espèce aquatique de poisson est tributaire d'une autorisation préalable délivré par la direction de la pêche et de l'aquaculture territorialement compétente.

Le Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture assure le suivi au niveau des barrages et plans d'eau.

4.3 Information supplémentaire

>>> les espèce envahissante sont gérée au cas par cas et par différents secteurs ministériels des analyses et des projets sont en cours en faveur d'une approche holistique.

Publication d'un texte règlementaire qui fixe la liste des espèces venimeuse notamment le poisson lièvre signalé comme espèce invasive des côtes algériennes et à des fréquences irrégulières et non prononcées.

Lancement d'une étude sur le Crabe Bleu signalé comme espèce invasive des côtes algériennes et prospection des possibilités d'exploitation.

4.4 L'efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides a-t-elle été évaluée? {4.5}

D=Prévu

4.4 Information supplémentaire

>>> Le réseau National des Observateurs Ornithologues algériens à ce jours n'a pas signalé d'espèces exotiques.

Section 3 - But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable 6, 11, 13, 14, 15]

Objectif 5

Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification

efficace et une gestion intégrée.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 3 et 5]

5.1 Une stratégie et des priorités nationales ont-elles été établies pour continuer d'inscrire des Sites Ramsar en utilisant le Cadre stratégique pour orienter l'évolution de la Liste de Ramsar ? {5.1}

A=Oui

5.1 Information supplémentaire

>>> L'Algérie s'est fixé un objectif de classer une soixantaine de zones humides comme site Ramsar, à ce jour, 50 zones humides sont classées sur la liste Ramsar d'importance internationale, en effet, la priorité actuelle du pays est de doter les sites classés de Plans de gestion durable.

A cet effet, la stratégie de gestion écosystémique des zones humides prévoit le classement de certains sites dont les fiches descriptives Ramsar sont en cours d'élaboration.

Aussi, il est à signaler que le classement de nouveaux sites exige des moyens et financements conséquents.

5.2 Combien de Sites Ramsar ont un plan de gestion ? {5.3}

E=# Sites

>>> 14 sites Ramsar disposent de plan de gestion

Sites Ramsar disposant d'un plan de gestion

1- Lac de Beni Belaid

2- Lac de Réghaia

3- Oulet eddaira

4- Guerbes Sanhadja

5- Lac Tonga

6- Lac Oubeira

7- Lac Noir

8- Aulnaie d'Ain Khiair

9- Lac Mellah

10-Sebkhet El Melah ou Lac El Menéa

11-Chott Timerganine

12-Vallée d'Ihrir

13- Afilal

14-Issakarassen

5.3 Pour combien de Sites Ramsar ayant un plan de gestion, ce plan est-il activement appliqué ? {5.4}

E=# Sites

>>> 7 sont appliqués

Sites Ramsar dont le plan de gestion est appliqué :

1- Lac de Réghaia

2- Guerbes-Sanhadja

3- Lac Tonga

4- Lac Oubeira

5- Lac Noir

6- Aulnaie d'Ain Khiair

7- Lac Mellah

5.4 Pour combien de Sites Ramsar des mesures de gestion sont-elles appliquées en dehors des plans de gestion officiels ? {5.5}

E=# Sites

>>> 2 sites

5.5 L'efficacité de la gestion a-t-elle été évaluée dans tous les Sites Ramsar (par des plans de gestion officiels, lorsqu'ils existent, ou par d'autres mesures prises pour une gestion appropriée des zones humides) ? {5.6}

Si 'Oui', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

Si 'En partie', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

Si 'Prévu', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

A=Oui

>>> les sites Ramsar dont l'efficacité de la gestion a été évalué sont :

1- Lac Tonga

2- Lac Oubeira

3- Lac Noir

4- Aulnaie d'Ain Khiair

5- Lac Mellah

6- Complexe de zones humides Guerbes Sanhadja

ce sont des sites qui se trouvent à l'intérieur d'une aire protégée à savoir le Parc National d'El Kala dont leur gestion ainsi que l'évaluation de son efficacité est liée à celle du Parc.

Ainsi, que celui de Skikda, Complexe de zones humides Guerbes Sanhadja dans l'évaluation est faite dans le cadre du projet de coopération pour la mise en œuvre du plan de gestion

Aussi, l'évaluation se fait à travers la mise à jours des FDR.

Concernant le site Ramsar d'Ihrir un projet de coopération a mis en place des actions de conservation et d'observation de l'état de santé des zones humides.

5.5 Information supplémentaire

Veillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources, en indiquant l'outil d'évaluation utilisé (par exemple, Ramsar Site Management Effectiveness Tracking Tool [METT], Résolution XII.15) et la source de l'information.

>>> Les études de plan de gestion ainsi que les études de classement des sites en aires protégées sont élaborées par une équipe d'experts pluridisciplinaires nationaux et internationaux (spécialistes en écologie, hydrologie, végétation des zones humides, socio économistes, cartographes spécialisés en télédétection et système d'information géographique). Ces études sont menées sur la base des diagnostics écologique, hydrologique et socioéconomique et des enquêtes sur terrain auprès des autorités et populations locales, ainsi que des ateliers de concertations afin d'aboutir à un plan d'action sur 5 ans à même de prendre en charge les préoccupations de conservation des populations vivant autour des zones humides.

5.6 Combien de Sites Ramsar ont un comité de gestion intersectoriel ? {5.7}

E=# Sites

>>> 17 sites Ramsar ont comité de Gestion

5.6 Information supplémentaire

>>> Mise en place du comité national des zones humides à savoir

Pour les sites Ramsar se trouvant dans un parc national tel que le complexe de zone humide d'El Kala, un conseil scientifique a été mis en place en 2014 en application de la loi sur les aires protégées.

Par ailleurs, dans les projets de coopération, des comités de pilotage sont installés et constitués de l'ensemble des secteurs concernés par les zones humides à titre d'exemple : le comité de pilotage du complexe des zones humides de Guerbes Sanhadja à Skikda et celui de la réserve naturelle du lac Réghaia.

Pour combien de Sites Ramsar une description des caractéristiques écologiques a-t-elle été préparée (voir Résolution X.15)?

E=# Sites

>>> Les 50 sites classées sur la liste Ramsar ont une description des caractéristiques écologiques préparée lors de la classification ainsi dans le cadre de la mise à jours des FDR

Aussi, dans le cadre du lancement de l'inventaire cartographique des zones humides en partenariat avec l'Agence Spatiale Algérienne une description des caractéristiques écologique des zones humides est prévue.

La Résolution VI.13 prie les Parties de soumettre au Secrétariat, en priorité, des cartes et des Fiches descriptives Ramsar complètes sur tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar, et de réviser ces données tous les six ans au moins. Si votre pays n'a pas mis à jour ses FDR comme demandé, décrivez les difficultés ayant empêché la mise à jour, en particulier du point de vue des caractéristiques écologiques.

>>> L'Algérie a réalisé une mise à jour des sites Ramsar en 2018 et la nouvelle mise à jour est en cours.

Parmi les difficultés recensées pour la mise à jour de ces FDR la réalisation des analyses sur la qualité de l'eau et les sorties sur terrain pour l'actualisation des inventaires ce qui demande des moyens financiers.

Objectif 7

Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.

{2.6.}

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 3, 4 et 10]

7.1 Des mécanismes sont-ils en place pour que l'Autorité administrative soit informée de changements ou de changements possibles, négatifs, induits par l'homme, dans les caractéristiques écologiques de Sites Ramsar, conformément à l'article 3.2 ? {7.1}

A=Oui

7.1 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources décrivant les mécanismes établis.

>>> L'Algérie a déployé un ensemble de structures locales chargées d'observer et de signaler tout changement dans les caractéristiques des zones humides. Ces actions sont menées notamment par les conservations des forêts, circonscription, district et triage couvrant les 58 wilayas du pays, les huit (08) Parcs Nationaux, les quatre (4) Réserves de Chasse et les trois (03) Centres Cynégétique. Les services déconcentrés des secteurs de l'environnement, de la pêche et de l'hydraulique au niveau des 58 wilayas du pays et le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique y contribuent également.

Par ailleurs, il convient de signaler le rôle joué par le réseau d'observateurs ornithologiques, le réseau de surveillance sanitaire de la faune sauvage à côté des populations locales et associations de protection de la nature, de l'environnement et de la pêche pour lancer des alertes de tout changement dans les caractéristiques écologiques des zones humides.

Aussi, les services de la gendarmerie nationale contribuent à l'alertes de tout changement dans les caractéristiques écologiques des zones humides.

7.2 Tous les cas de changement ou de changement probable, négatif, induit par l'homme, dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été signalés au Secrétariat Ramsar conformément à l'article 3.2 ? {7.2}

O=Pas de changement négatif

Section 3 - But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15]

Objectif 8

Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 2, 3, 4, 6 et 21]

8.1 Votre pays a-t-il un inventaire national des zones humides? {8.1}

A=Oui

8.1 Information supplémentaire

Par ex., si 'En progrès' ou 'Prévu', quand sera-t-il terminé ?

>>> Un recensement des zones humides a été effectué en 2006, puis en 2008 est actualisé en 2015 lors de l'élaboration de la stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides a permis d'identifier 16 complexes et 103 sous complexes comportant 2 375 zones humides apparentes, dont 2 056 sont naturelles et 319 artificielles.

Les 16 complexes de zones humides identifiées par la stratégie sont :

1-Complexe Numidien

2-Complexe Kabyle

3-Complexe Algérois

4-Complexe Oranais-Dahra

5-Complexe Sebkhate des Aures

6-Complexe Chott Ech-Chergui

7-Complexe Chott Zahrez

8-Complexe Chott El Hodna

9-Complexe M'Zab-Mya-Sou

10-Complexe Mont des Ksours

11-Complexe Guir-Saoura

12-Complexe Contreforts du Tadmait

13-Complexe Oued Draa Tindouf

14-Complexe Contreforts du Mouydir

15-Complexe Tassili

16-Complexe Ahaggar

8.2 Si votre pays a un inventaire national des zones humides, l'a-t-il mis à jour dans la dernière décennie [2014-2024]? {8.2}

A=Oui

8.2 Information supplémentaire

>>> Au cours de l'élaboration de la stratégie nationale des zones humides en 2015 une cartographie des complexes et sous complexes ainsi que les zones humides qu'ils comportent a été réalisée et un inventaire sur la biodiversité des sites ainsi que les pressions et les menaces qui touchent les zones humides en Algérie a été réalisé.

Aussi un inventaire cartographique par imagerie satellitaire est en cours de réalisation en partenariat avec l'Agence Spatiale Algérienne et l'observatoire des Zones Humides Méditerranéennes et l'Agence Spatiale Européenne.

8.3 À quelle fréquence l'inventaire national des zones humides est-il mis à jour ?

B=De manière irrégulière ≥ 7 ans

8.3 Information supplémentaire

>>> la mise à jour des inventaires ce fait selon la disponibilité des moyens techniques et financiers.

8.4 Les données et informations de l'inventaire des zones humides sont-elles publiques ? {8.4}

A=Oui

8.4 Information supplémentaire

Par exemple, si 'En partie' ou 'Prévu' quand les données/les informations seront-elles publiques ?

>>> Le site Web de la Direction Générale des Forêts (www.dgf.org.dz) consacre une rubrique dédiée aux zones humides algériennes. Un espace qui permet aux spécialistes et au grand public d'avoir accès à l'information, notamment pour les sites classés sur la liste Ramsar.

Ce site Web établit également un lien avec le site web de la convention de Ramsar.

Aussi, un portail intranet est en cours d'étude au niveau de la Direction Générale des Forêts.

Tous les espaces suivants permettent l'amélioration de la diffusion de l'information sur les zones humides :

- Les fiches descriptives Ramsar;
- Les 4 Atlas sur les zones humides publiées par la DGF ;
- Les données des dénombrements hivernaux des oiseaux d'eau qui sont actualisées et mises à la disposition des scientifiques et étudiants ;
- Les rapports de la célébration de la journée mondiale des zones humides (2 février);
- Les données découlant des études de Plans de gestion ;
- Les cahiers des charges validés sur les études se rapportant aux zones humides ;
- Les publications nationales ou internationales d'articles scientifiques, d'Atlas, de rapports et recueils des rencontres nationales ou internationales scientifiques menées par les universités et les institutions de recherche dans les revues.

Par ailleurs, et dans le cadre de la formation graduée et post graduée, plusieurs thèses et mémoires d'études traitant des zones humides sont publiés et disponibles au niveau des bibliothèques universitaires à l'échelle nationale.

8.5 Veuillez expliquer comment les données/informations de l'inventaire national des zones humides sont tenues à jour, le cas échéant ? {8.3}

>>> A travers une base de données numérique et cartographique qui est disponible au niveau de la Direction Générale des Forêts, qui permet de partager des informations régulièrement sur les zones humides.

8.6 D'après les données de l'inventaire national des zones humides, le cas échéant, veuillez fournir un chiffre en kilomètres carrés (km²) pour l'étendue totale des zones humides (selon la définition de la Convention sur les zones humides) pour l'année où les données sont disponibles et fournir l'information ventilée pertinente dans le champ ci-dessous. Cette information servira aussi à faire rapport sur l'ODD 6, cible 6.6, indicateur 6.6.1 dont la Convention de Ramsar est coresponsable. {8.6}

E=# km²

>>> 986946,55 km²

8.6 Zones humides marines/côtières

	Kilomètres carrés (km ²)
A -- Eaux marines peu profondes et permanentes	
B -- Lits marins aquatiques subtidiaux	
C -- Récifs coralliens	
D -- Rivages marins rocheux	
E -- Rivages de sable fin, grossier ou de galets	

F -- Eaux d'estuaires	
G -- Vasières, bancs de sable ou de terre salée intertidaux	
Ga -- Récifs à bivalves (mollusques)	
H -- Marais intertidaux	
I -- Zones humides boisées intertidales	
J -- Lagunes côtières saumâtres/salées	
K -- Lagunes côtières d'eau douce	
Zk(a) - Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains	

8.7 Comment les caractéristiques écologiques des zones humides de votre pays ont-elles changé, globalement, depuis la COP14 ? {8.5}

Les caractéristiques écologiques comprennent les éléments composants, les processus et les avantages/services écosystémiques qui caractérisent la zone humide à un moment donné.
Please select only one per square.

a) Sites Ramsar	<input type="checkbox"/> P=État amélioré <input checked="" type="checkbox"/> O=Pas de changement <input type="checkbox"/> N=État détérioré
b) Toutes les zones humides du pays	<input type="checkbox"/> P=État amélioré <input checked="" type="checkbox"/> O=Pas de changement <input type="checkbox"/> N=État détérioré

8.8 Sur une échelle de 1 à 5, notez le changement global dans les caractéristiques écologiques des zones humides de votre pays, depuis la dernière COP

Please select only one per square.

a) Marine/côtière	<input type="checkbox"/> 5=amélioration importante <input type="checkbox"/> 4=amélioration <input checked="" type="checkbox"/> 3=pas de changement <input type="checkbox"/> 2=détérioration <input type="checkbox"/> 1=détérioration profonde
b) Continentale	<input type="checkbox"/> 5=amélioration importante <input type="checkbox"/> 4=amélioration <input checked="" type="checkbox"/> 3=pas de changement <input type="checkbox"/> 2=détérioration <input type="checkbox"/> 1=détérioration profonde
c) Artificielle	<input type="checkbox"/> 5=amélioration importante <input type="checkbox"/> 4=amélioration <input checked="" type="checkbox"/> 3=pas de changement <input type="checkbox"/> 2=détérioration <input type="checkbox"/> 1=détérioration profonde

8.9 Quels sont vos principaux besoins en matière d'élaboration ou de mise à jour d'un inventaire national des zones humides pour soutenir les rapports au titre de l'indicateur 6.6.1 des ODD qui vise à établir l'état mondial et les tendances des zones humides ? Veuillez sélectionner ci-dessous. {8.7}

	Ou i
--	-----------------

a) Accès aux données et normes d'acquisition des données	<input checked="" type="checkbox"/>
b) Méthodes et approches de délimitation des zones humides	<input checked="" type="checkbox"/>
c) Classification des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>
d) Normalisation des méthodes d'interprétation des données	<input checked="" type="checkbox"/>
e) Cadre régulateur et structure de gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>
f) Ressources	<input checked="" type="checkbox"/>
g) Compétences pertinentes	<input checked="" type="checkbox"/>
h) Collecte et cartographie des données	<input checked="" type="checkbox"/>
i) Collaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
j) Autres	<input type="checkbox"/>

8.10 Veuillez choisir dans la liste ci-dessous les principaux besoins de votre pays en matière d'utilisation des résultats de l'inventaire national des zones humides pour mettre en œuvre les mandats confiés par la COP, par exemple, la conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides [Résolutions X.2, XIII.12, XIII.13, XIII.14, XIII.16, XIV.17 et Contributions déterminées au niveau national (CDNN)] pour réaliser le développement durable.

	Ou i
a) Ressources	<input checked="" type="checkbox"/>
b) Compétences pertinentes	<input checked="" type="checkbox"/>
c) Systèmes de données et gestion	<input checked="" type="checkbox"/>
d) Application de l'information de l'inventaire national des zones humides pour la prise de décisions (climat, biodiversité et planification/établissement de rapports pour chaque secteur)	<input checked="" type="checkbox"/>
e) Cadre régulateur et structure de gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>
f) Interprétation et diffusion des données	<input checked="" type="checkbox"/>
g) Collaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
h) Autres	<input type="checkbox"/>

Objectif 9

L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière {1.3.}
[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 9, 10 et 15]

9.1 Y a-t-il une politique nationale pour les zones humides (ou un instrument équivalent) en place pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides ? {9.1}

A=Oui

9.1 Information supplémentaire

>>> Stratégie Nationale de Gestion Écosystémique des Zones Humides en Algérie : Conformément aux recommandations de la convention Ramsar, une stratégie nationale de préservation des zones humides est élaborée qui constitue un outil indispensable permettant de disposer d'orientations à long terme, de Plans d'actions à court et moyen terme. Procéder à sa mise en œuvre devra garantir la préservation des sites et le développement d'activités génératrices de revenu au profit des populations rurales et ce grâce à la gestion intersectorielle durable de ces écosystèmes précieux et fragiles.

Stratégie Nationale de gestion des zones côtières : promeut la mise en valeur des zones humides côtières ; Stratégie et Plan d'Actions Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) a été conduit sous l'égide du Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement (MREE) dans l'optique de développer une vision et des lignes d'actions en matière de préservation de la biodiversité en Algérie

Cadre réglementaire fixant les conditions et les modalités de l'octroi des concessions pour la pêche et/ou l'aquaculture au niveau des lacs et barrages.

Le titre III de la loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau portant sur la protection et la préservation des ressources en eau a instauré en son article 49 un instrument pour lutter contre les risques d'eutrophisation des retenues d'eau superficielle ainsi que des lacs et étangs par suite de déversements d'effluents polluants. En application des dispositions de cet article 49, le décret exécutif n° 18-154 du 4 juin 2018 fixe les conditions et les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des plans de restauration et de protection de la qualité des eaux des retenues d'eau superficielle ainsi que des lacs et des étangs menacés d'eutrophisation précise, les étapes préalables à l'élaboration du plan de restauration et de protection de la qualité des eaux laquelle doit être fondée, d'une part, sur un constat in situ de dégradation de la qualité des eaux et, d'autre part, sur un rapport de confirmation de cette dégradation établi par la direction de wilaya chargée des ressources en eau. et définit les prescriptions encadrant l'élaboration du plan de restauration et de protection de la qualité des eaux par la structure compétente ainsi que les structures publiques associées en termes de concertation.

9.2 Depuis la COP14, des amendements ont-ils été apportés à la législation ou aux politiques existantes pour refléter les engagements pris envers la Convention sur les zones humides ? {9.2}

A=Oui

9.2 Information supplémentaire

>>> Sur le plan réglementaire:

la nouvelle loi n°23-21 relative aux forêts et aux richesses forestières a intégré un chapitre relatif à la gestion et à la protection des zones humides à travers la création d'un observatoire des zones humides.

La constitution de l'état : Dans son article 19 bis a institué que l'état garantit l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ainsi que leur préservation au profit des générations futures. « protège également le domaine public hydraulique, La loi détermine les modalités de mise en œuvre de cette disposition

9.3 Dans les systèmes de gouvernance et de gestion de l'eau de votre pays les zones humides sont-elles considérées comme une infrastructure aquatique naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ? {9.3}

A=Oui

9.3 Information supplémentaire

>>> En tant que domaine public hydraulique naturel, les zones humides (oueds, lacs, étangs, sebkhas et chotts) sont régies par les dispositions de la loi relative à l'eau en matière d'utilisation durable, de protection et de préservation de la ressource hydrique.

La gestion des ressources en eau est intégrée dans le cadre de l'élaboration de plans directeurs régionaux d'aménagement et de gestion à l'échelle des bassins hydrographiques, consolidés dans un plan national de l'eau.

Également, la résolution X.3 (changwon), qui considère les zones humides comme infrastructures aquatiques naturelles, a été intégrée comme orientation stratégique dans la stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides.

9.4 Une expertise et des outils de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins hydrographiques/versants (voir Résolution X.19) ? {9.4}

A=Oui

9.4 Information supplémentaire

>>> L'utilisation rationnelle des zones humides s'inscrit dans une démarche pédagogique visant à soutenir

l'éducation à l'environnement et au développement durable, en sensibilisant les élèves aux questions liées à la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles, par des activités réalisées dans le cadre des clubs de l'environnement. Ces derniers sont mis en place dans des collèges et des lycées pour encourager les élèves à poursuivre leur engagement à travers leur participation à des activités périscolaires liées à la protection des zones humides, régulièrement organisées telles que les sorties pédagogiques et le reboisement.

Aussi, des activités et des actions en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) et des outils sont menés au niveau local par les gestionnaires des aires protégées et les conservations des forêts, des classes vertes des plantations, des observations ornithologiques, des conférences et expositions en matière de zones humides, afin de sensibiliser la population sur l'importance des zones humides et la ressource essentielle qui est l'eau à titre d'exemple :

Une stratégie de communication est élaborée pour le complexe de zones humides du site Ramsar Guerbes Sanhadja ainsi que la construction d'un CESP, dans le cadre du projet d'élaboration de son plan de gestion. Le CESP du site Ramsar Lac de Réghaia a un programme annuel et qui reçoit des écoliers, des associations et des étudiants durant toute l'année le CESP offre des activités de sensibilisation et une bibliothèque.

Également, chaque année un programme de sensibilisation à l'économie de l'eau à travers tout le territoire national est mené par le biais de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau : classes d'eau, fascicules en bandes dessinées, affiches murales et plaquettes d'information, panneaux publicitaires lumineux, lettres aux usagers domestiques, confection de calendrier, émissions radio, en plus des journées techniques d'information et sensibilisation.

9.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements ? {9.5}

C=En partie

9.5 Information supplémentaire

>>> Dans le cadre de l'élaboration stratégie nationale climat, une fiche technique est en cours d'élaboration concernant les zones humides et leur rôle en matière d'atténuation des changements climatiques..

9.6 Votre pays a-t-il inscrit les actions relatives aux zones humides dans les contributions déterminées au niveau national (CDNN) et autres politiques nationales connexes sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements ?

D=Prévu

9.7 Votre pays a-t-il formulé des politiques, plans ou projets appuyant et renforçant le rôle des zones humides en soutien à des systèmes agricoles viables ou pour l'entretien de tels systèmes ? {9.6}

A=Oui

9.7 Information supplémentaire

>>> Le programme de dessalement de l'eau de mer en combinaison avec les programmes de grands transferts doit permettre de satisfaire le maximum de villes côtières et avoisinantes, de dégager le surplus des barrages pour l'irrigation et de réaffecter une partie des gains des barrages de l'Atlas tellien vers les Hauts Plateaux (SNAT).

Un programme de nouveaux barrages de stockage est à l'étude pour le Centre et l'Est de l'Algérie du Nord, qui peuvent être à vocation hydro-agricole en priorité. Le programme d'assainissement et d'épuration d'eaux usées contribue à la préservation des zones humides par la protection des milieux environnants contre la pollution.

Le programme d'assainissement et d'épuration d'eaux usées contribue à la préservation des zones humides par la protection des milieux environnants contre la pollution. Ces différents programmes sont à même de permettre la préservation des ressources hydriques des zones humides.

Aussi, l'irrigation des terres agricoles à partir des barrages qui renferment du poisson ensemencé rendant cette eau fertilisante par les déchets organiques.

Des formations des cadres dans la mise en œuvre de la comptabilité de l'eau et son usage efficace dans le secteur agricole encadrée et appuyée par la FAO ainsi que la maîtrise et le suivi du stress hydrique ODD6.4.2

9.8 Des travaux de recherche à l'appui des plans et politiques pour les zones humides ont-ils été entrepris dans votre pays concernant : {9.7}

Please select only one per square.

a) les interactions agriculture-zones humides	<input type="checkbox"/> C=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
---	---

b) les changements climatiques	<input type="checkbox"/> C=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
c) l'évaluation des services écosystémiques	<input type="checkbox"/> C=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

9.8 Information supplémentaire

>>> Les études de plan de gestion de zones humides prévoient un diagnostic écologique, hydrologique et socioéconomique, traitent les aspects cités.

Le Ministère des Ressources en Eau a réalisé une étude sur la vulnérabilité de l'eau face aux changements climatiques. Celle-ci a révélé que la pluviométrie a diminué entre 20% à 40% de l'est vers l'ouest. Les pluies ont augmenté d'intensité induisant l'envasement rapide des barrages. L'état a lancé une étude pour déterminer les zones inondables et a mis au point un projet pilote d'alerte aux inondations.

Une étude d'aménagement des principaux oueds de l'Algérie est lancée en juin 2014, l'objectif de cette étude est de faire un diagnostic sur l'état de pollution de ces oueds afin de dégager un plan d'action.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, conduit des PNR (projets nationaux de recherche) relatifs aux zones humides et changements climatiques confiés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et gérés financièrement par l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable :

Le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques effectue une évaluation de la biomasse au niveau des barrages et retenues collinaires avec l'élaboration de plans de gestion.

Le ministère chargé de l'environnement a élaboré des projets de recherche sur les changements climatiques et leurs impacts sur l'environnement. Ainsi qu'une évaluation des services éco systémiques / Programme « Gouvernance Environnementale et Biodiversité (GENBI), projet pilote au niveau du Parc National d'El Kala, wilaya d'El Tarf (projet de coopération avec la GIZ).

En matière de programmes de recherche soutenus par le Fonds National de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique :

Dans le cadre de la 2ème loi de la recherche scientifique et du développement technologique plusieurs projets sont exécutés et traitent en priorité de la biodiversité et la conservation des zones humides. dont on peut citer :

1. Aménagement agropastoral et développement communautaire durable de la zone humide d'Ain Skhouna (wilaya de Saïda). CRASC
2. Bio monitoring et dynamique de l'avifaune aquatique dans les chotts et les sebkhas des hautes plaines de l'Est algérien. Université Guelma.
3. Bio surveillance et conservation des hydro systèmes (lac, chott, sebkha et garaet) de l'Est algérien. CNEPRU.
4. Le sol et la végétation des zones humides de l'Algérie Orientale : Histoire des influences climatiques et anthropozoogènes, biodiversité et conservation. Université Annaba.
5. Aspects géochimiques des processus de salinisation des sols du lac Fetzara. Université Annaba.
6. Suivi et optimisation de la qualité des eaux de barrage de Taksebt. Université Tizi Ouzou.
7. Caractérisation, Evaluation et Bio surveillance de la contamination par les éléments traces métalliques (ETM) des oueds et barrages du bassin versant Kébir-Rhumel. Université Constantine.
8. Réponse des écosystèmes Marins à l'Anthropisation du Bassin Algérien. ENSSMAL, Alger.
9. Influence des apports anthropiques sur l'évolution génétique des bactéries dans les milieux aquatiques : caractérisation moléculaire de la résistance aux antibiotiques et de la virulence. USTHB, Alger.
10. Biodiversité et conservation des zones humides de l'Ouest oranais. Université Sidi Bel Abbes.
11. Apports de fertilisants des bassins versants côtiers à la mer. Effets des barrages et niveau de contamination des écosystèmes aquatiques. Université Annaba.
12. Biodiversité et conservation de l'avifaune aquatique des zones humides des régions arides et semi arides d'Algérie. Université Oum El Bouaghi.
13. Evaluation des risques de la pollution industrielle hydrique dans le golfe de Skikda (littoral nord-est Algérien). Université Skikda.
14. LITTORALISATION ET ENVIRONNEMENT : contribution à la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) à travers L'approche d'un géo système spécifique (la zone humide de Réghaia, son arrière - pays et sa zone marine). ENSSMAL, Alger.
15. Evaluation de la richesse floristique et faunistique de l'éco complexe de zones humides de la wilaya de Jijel - ERFF-EZHJ - Université de JIJEL-.
16. Caractérisation et typologie des zones humides de la région de l'Oued Righ (projet du Centre 2010-2013). Equipe zones humides, station Touggourt, Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides (CRSTRA).
17. Valorisation et gestion des zones humides Sahariennes. Equipe zones humides, station Touggourt, Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides (CRSTRA).

En appui, à la stratégie nationale sur les zones humides, un atelier de conservation (monde universitaire et DGF) a permis de faire le point sur les acquis et prioriser les actions de recherche.

Cet intérêt croissant pour les zones humides de la part de la communauté scientifique est appréciable

également à travers les thèses de Doctorat.

Outre l'apport de ces travaux de recherche en terme de développement de la connaissance, les activités de formation par la recherche (au niveau graduation et post-graduation) renforce la ressource humaine spécialisée pour la recherche scientifique mais aussi pour les secteurs utilisateurs potentiels en terme de compétences soutenant la gestion et la conservation des zones humides, écosystèmes d'intérêt écologique et socio-économique.

Par ailleurs, il convient d'indiquer qu'un réseau de veille phénologique par rapport à l'impact des Changement Climatiques en milieu Oasien est lancé depuis 2012 par le CRSTRA, réseau impliquant agriculteurs et chercheurs afin de repérer tout changement susceptible de compromettre la durabilité de ces milieux séculaires et le devancer par des stratégies d'atténuation ou du moins d'adaptation.

Il convient d'indiquer également que la richesse, la diversité et l'immensité des territoires en Algérie, impose de maintenir ces efforts en matière de recherche avec un maillage plus fin ce qui requiert plus de moyens humains et surtout financiers.

9.9 Votre pays s'est-il efforcé de conserver et d'utiliser de manière durable des zones humides urbaines et périurbaines, conformément aux Résolutions XI.11 et XIV.10? {9.8}

A=Oui

9.10 Votre pays s'est-il efforcé de conserver de petites zones humides, conformément aux Résolutions XIII.21 et XIII.15 {9.9}?

A=Oui

9.10 Information supplémentaire

>>> La Stratégie Nationale de Gestion des Ecosystèmes Humides en Algérie n'exclut aucun type de zone humide, les petites zones humides sont inventoriées et celles présentant des intérêts écologiques, sociaux et économiques sont classées sous arrêté de protection ou classées en vertu de la loi 11-02 comme aires protégées dans le cadre de la développement durable.

Objectif 10

Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 22]

10.1 Votre pays a-t-il une législation nationale, ou l'équivalent, sur les peuples autochtones et les communautés locales, à tous les niveaux pertinents de la gestion des zones humides et/ou de la gestion des sites ?

Y=Non pertinent

10.2 Si la réponse à la question 10.1 est 'Oui', les principes directeurs pour l'examen des valeurs culturelles des zones humides, y compris des connaissances traditionnelles pour la gestion effective des sites (Résolution VIII.19), ont-ils été utilisés ?

A=Oui

10.3 Des études de cas sur la participation des peuples autochtones à des projets ou des expériences réussies concernant les aspects culturels des zones humides ont-elles été compilées ? (Résolutions VIII.19 et IX.21) ? {10.1}

B=Non

10.3 Information supplémentaire

>>> les populations autochtone ne sont pas pertinent au contexte national.
la résolution VIII.19 et IX.21 ne s'applique pas au cas échéant

10.4 Les lignes directrices pour l'établissement et le renforcement de la participation des communautés locales et des peuples autochtones à la gestion des zones humides ont-elles été appliquées ? (Résolution VII. 8) {10.2}

A=Oui

10.4 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer la législation/les politiques et les actions nationales qui tiennent compte des besoins et de la participation des peuples autochtones et des communautés locales en matière de gestion des zones humides à tous

les niveaux pertinents.

>>> La population locale, représentée par les élus locaux, est impliquée dans la définition et la mise en œuvre de l'accord de gestion collaborative du site Ramsar de la Vallée d'Iherir.

Les programmes en découlant sont par ailleurs identifiés en concertation directe avec la population locale.

10.5 Les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles concernant l'utilisation rationnelle des zones humides ont-elles été documentées et leur application a-t-elle été encouragée ? {10.3}

A=Oui

10.5 Information supplémentaire

>>> D'un point de vue recherche scientifique, la connaissance et pratiques de gestion traditionnelle, l'utilisation rationnelle des zones humides est documentée notamment en ce qui concerne les régions arides et tout particulièrement le milieu oasien concernant :

- Le système de gestion et de partage de l'eau (les foggaras) au niveau du Touat-Gourara et Tidikelt ;
- La dérivation des eaux de crues des Oueds pour la recharge des nappes et leur utilisation en irrigation au niveau du Mزاب et des Oasis de montagnes des Aurès ;
- Le système de lessivage et drainage des eaux excédentaires de l'Oued Righ connu pour son faciès salin ;
- Le système du Ghout de la région du Souf classé parmi les systèmes agricoles ingénieux par la FAO ;
- les systèmes de récupération de stockage des eaux au niveau des Hautes Plaines (Djoub ou barrages souterrains).

Outre l'aspect gestion de la ressource hydrique, les techniques traditionnelles ou savoir-faire local dans la gestion du risque « ensablement » au niveau des établissements humains (Oasis a eu une attention particulière et a même fait l'objet d'un guide pratique mis à la disposition des secteurs utilisateurs potentiels (Agriculture, Travaux Publics, Energie, ...) et sur le site du CRSTRA (www.crstra.dz)

D'une façon générale les sites web des Universités (97) et des Institutions de Recherche permettent d'accéder à l'information disponible.

Objectif 11

Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. {1.4.}

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 11, 12 et 13]

11.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar et autres zones humides a-t-elle été faite ? {11.1}

C1=En partie

11.1 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer pour combien de Sites Ramsar et leurs noms.

>>> Dans le cadre de notre partenariat avec l'Initiative MedWet, pour la mise en place du projet sur les services culturels récréatifs et éducatifs des zones humides en Méditerranée, des études préparatoires ont été conduites entre 2011 et 2014 dans plusieurs pays de la méditerranée débouchant sur la réalisation d'une synthèse en 2015 par l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier (IAMM).

A cet effet, un indicateur culturel avec un protocole simplifié a été élaboré pour le suivi des services récréatifs et éducatifs au niveau des zones humides. Ce dernier est en accord avec le cadre d'action MedWet approuvé par son comité en février 2016, lequel a lancé officiellement le démarrage du suivi de cet indicateur en décembre 2016 pour les 27 pays de MedWet.

Pour l'année 2017, la Direction Générale des Forêts a choisi 9 sites pour le suivi de cet indicateur, qui sont :

- Lac de Réghaia dans la wilaya d'Alger ;
- Chott Echergui source aménagée + hammam dans la wilaya de Saida ;
- Complexe de zones humides de Guerbes Sanhadja dans la wilaya de Skikda ;
- Hammam Melouane au niveau du parc national de Chréa, wilaya de Blida ;
- Oued Dar El Oued ainsi que les grottes merveilleuses au niveau du parc national de Taza, wilaya de Jijel ;
- Lac Mézaia au niveau du parc national de Gouraya, wilaya de Bejaia ;
- Le complexe de Zones Humides du parc national d'El Kala, wilaya d'El Tarf ;
- Grotte de Beni Aad au niveau du parc national de Tlemcen, wilaya de Tlemcen ;
- Vallée d'Iherir, dans la wilaya d'Illizi.

Aussi, Une enquête socioéconomique a été réalisée (2023-2024) sur l'exploitation de l'anguille à l'Est de l'Algérie (Lacs Obeira, Mellah, Tonga) et lancement d'une opération pour l'évaluation de la biomasse de l'anguille au niveau de ces sites.

11.2 Depuis la COP14, des programmes ou projets pour les zones humides contribuant à la sécurité alimentaire et de l'eau et, en conséquence, à l'allègement de la pauvreté, ont-ils été appliqués ? {11.2}

A=Oui

11.2 Information supplémentaire

>>> Un des objectifs de la politique du renouveau rural et agricole engagée par le gouvernement est de réduire la pauvreté et d'assurer la sécurité alimentaire. A cet effet, des projets de proximité de développement rural intégrés sont mis en place au profit des populations Rurales permettant la création d'activités génératrices de revenus, tout en assurant la préservation des ressources naturelles et la conservation des écosystèmes naturels des zones humides.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action découlant du plan de gestion de Guerbes Sanhadja, un projet de réalisation d'un circuit éco-touristique est en cours pour réduire les activités nuisibles aux zones humides notamment le pompage excessif pour la culture de la pastèque, projet financé par le Fonds de partenariat pour la conservation des écosystèmes critiques.

Dans le cadre du programme de développement de l'aquaculture continentale, des projets de fermes aquacoles sont réalisés au niveau des zones semi-arides et sahariennes, à travers l'exploitation des eaux souterraines. Il s'agit d'une intégration des filières aquacoles aux activités agricoles, en couplant l'usage de l'eau servant aux élevages de poissons, de crustacés et autres, à celui de l'irrigation agricole. Sachant que cette eau d'élevage est très riche en matière fertilisante.

Dans le cadre de la sécurisation des ressources en eau, l'Algérie a mis en œuvre un programme ambitieux pour la production des ressources en eau non conventionnelles, dont l'objectif est de diminuer la pression sur les ressources en eau conventionnelles et permettre leur utilisation et réaffectation d'une manière rationnelle dans l'espace et pour les différents usages.

Nouvelle concession octroyée au niveau de l'Oued K'bir pour l'exploitation des anguilles

Lancement d'un nouveau programme d'ensemencement des barrages en 2024 avec introduction de 1 200 000 alevins du poisson « Carpes » au niveau de 5 barrages de la région Est de l'Algérie. Cette opération est en cours pour repeupler la majorité des barrages qui ne connaissent pas de stress hydrique.

11.3 Depuis la COP14, des programmes ou projets pour les zones humides contribuant à apporter d'autres avantages en matière de bien-être humain ont-ils été mis en œuvre ?

A=Oui

11.3 Information supplémentaire

>>> Des programmes ou projets pour les zones humides contribuant à apporter des avantages en matière de bien-être humain sont pris en compte dans les études de plans de gestion, à l'instar de plans de gestion Guerbes Sanhadja, dont une association de femmes rurales a bénéficié d'un appui financier pour lancer une unité de transformation du figuier de barbarie utilisé aussi pour la fixation des dunes de la zone.

11.4 Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides ? {11.3}

A=Oui

11.4 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si le chiffre est connu, le nombre de Sites Ramsar et leurs noms

>>> Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont été pris en compte dans les études de plans de gestion, à l'instar de plans de gestion Guerbes Sanhadja, qui bénéficie d'une étude socioéconomique détaillée pour améliorer le plan d'action ;

Aussi, elles sont intégrées dans l'étude d'élaboration des plans de gestion des deux sites Ramsar d'Afilal et d'Iherir.

Aussi, une enquête socioéconomique a été réalisée (2023-2024) sur l'exploitation de l'anguille à l'Est de l'Algérie (Lacs Obeira, Mellah, Tonga) et lancement d'une opération pour l'évaluation de la biomasse de l'anguille au niveau de ces sites.

11.5 Les valeurs culturelles des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et de zones humides en général. {11.4}

A=Oui

11.5 Information supplémentaire

>>> La dimension culturelle est intégrée dans l'étude d'élaboration des plans de gestion et des études de classement des territoires en aires protégées.

Objectif 12

Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 2, 8 et 11].

12.1 Des objectifs nationaux ont-ils été fixés pour la restauration des zones humides ?

D=Prévu

12.1 Information supplémentaire

>>> Dans le cadre de projets de coopération internationale, des objectifs de restauration vont être intégrés

12.2 Avez-vous identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides ? {12.1}

D=Prévu

12.2 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez fournir une liste des sites en précisant les types de zones humides

>>> Il ne s'agit pas vraiment de restaurer les zones humides mais de les doter d'un outil de gestion conformément à notre engagement de doter les sites Ramsar en priorité de plans de gestion intégrée en plus des sites Ramsar, d'autres sites sont retenus tel que :

- Dayet tyour (Bechar)
- Ghoufi (Batna)
- Grotte de Mestaoua (Batna)
- Dayas de Pistachier de L'Atlas (Laghouat)
- Dunes littorales algéroises
- Oued Mazafran et son embouchure (Alger-Blida-Tipaza)
- Barrage Bougara (Tissemsilt)
- Chott Echergui (Saida)

Les sites prioritaires sont retenus pour être dotés de plans de gestion intégrée, qui constituent un outil de planification qui, sur la base d'un diagnostic, permet au gestionnaire de prendre des décisions pour le site dont il décrit le fonctionnement, évalue ses valeurs, relève les problèmes qu'il rencontre, fixe des objectifs à moyen et court terme et propose les solutions programmées dans un plan d'action pluriannuel.

12.3 Depuis la COP14, des programmes, plans ou projets de restauration/remise en état des zones humides ont-ils été appliqués ? {12.2}

C=En partie

12.3 Le cas échéant, fournir des informations sur l'étendue (en kilomètres carrés) des zones humides et les types de zones humides restaurés depuis la dernière COP

	Restauration prévue en m2 ou km2	Total en train d'être restauré	Total restauré
Marines/Côtières			
Continental			
Artificielles			

12.4 Les Lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.1) et la Résolution XII.11, Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar ont-elles été appliquées ? {12.3}

Y=Non pertinent

Objectif 13

Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 10 et 14].

13.1 Des mesures ont-elles été prises pour renforcer la durabilité des zones humides lorsqu'elles sont affectées par des secteurs clés, notamment

Please select only one per square.

a) Énergie	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) Mines	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

c) Agriculture	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
d) Tourisme	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
e) Développement urbain	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
f) Infrastructure	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
g) Industrie	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
h) Foresterie	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
i) Aquaculture	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
j) Pêche	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

13.1 Information supplémentaire

>>> Programmes d'encemensement des barrages lancé en 2024 avec introduction de 1 200 000 alevins du poisson Carpes au niveau de 5 barrages. L'opération est au début pour repeupler tout les barrages. Mise en place d'une coordination intersectorielle entre le secteur de la pêche, l'hydraulique et les collectivités locales pour prévenir les risques de la mortalité des poisson au niveau des barrages et des plans d'eau et ceci en coordination avec l'agence nationale des barrages et des transferts (création de 38 comités locaux)

13.2 Des pratiques d'évaluation stratégique de l'environnement ont-elles été appliquées dans la révision des politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des impacts sur les zones humides ? {13.1}

C=En partie

13.2 Information supplémentaire

>>> Une stratégie Nationale pour la protection contre les inondations (PPRI) en cours ; Un programme d'urgence a été lancé en 2020 pour lutter contre les MTH et la protection de l'environnement.

13.3 Dans votre pays, est-il juridiquement obligatoire de réaliser des Évaluations d'impact sur l'environnement pour les projets de développement (tels que de nouveaux bâtiments, de nouvelles routes, l'industrie extractive) dans des secteurs clés (tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture) qui pourraient toucher les zones humides ? {13.2}

A=Oui

13.3 Information supplémentaire

>>> La réglementation proscrit pour tout projet de développement cité ci- dessus d'établir une étude d'impact sur l'environnement notamment les Décrets suivants :
- Décret exécutif modifié et complété par le n° 22-167 du 19 avril 2022 et par le n° 24-196 du 11 juin 2024 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement.
-Décret exécutif modifié et complété par le n° 18-255 du 9 octobre 2018 et par n° 19-241 du 8 septembre 2019 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement.

Section 3 - But 4 : Améliorer la mise en œuvre

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable1, 2, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17]

Objectif 15

Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention.

15.1 Votre pays a-t-il participé à la conception et à la mise en oeuvre d'une Initiative régionale Ramsar ? {15.1}

A=Oui

15.1 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez faire la liste des Initiatives régionales Ramsar auxquelles votre pays participe activement
 >>> L'Algérie est membre de l'initiative Medwet des zones humides méditerranéennes dont elle a participé à son élaboration.

Par ailleurs, elle a également organisé la réunion du 6ème Comité de Medwet qui s'est tenu en 2014 dans la ville de Tipaza (Algérie). L'Algérie est également membre actif de l'observatoire méditerranéen des zones humides.

15.2 Votre pays a-t-il soutenu ou participé à la conception d'autres centres régionaux de formation et de recherche sur les zones humides (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) ? {15.2}

A=Oui

15.2 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du(des) centre(s)

>>> L'Algérie est membre actif de l'observatoire méditerranéen des zones humides

Dans ce cadre, elle participe à un projet intitulé : "les services culturels récréatifs et éducatifs au niveau des zones humides méditerranéennes" mené avec l'observatoire de zones humides méditerranéennes, depuis 2012.

L'Algérie participe au projet Globwetland II et III de cartographie des zones humides, initié par l'initiative MedWet, Wetlands International et l'agence spatiale européenne et autres partenaires, dans ce cadre, les cartes et produits cartographiques (indicateurs et inventaire) de 37 sites ont été élaborés.

L'Algérie participe également au projet SWOS qui consiste à établir un inventaire cartographique des zones humides.

L'Algérie a fourni un appui à l'observatoire des zones humides méditerranéennes basé à la tour du Valat (France) pour organiser un atelier nord-africain sur les dénombrements des oiseaux d'eau, et la conservation de leurs habitats, tenu à El Kala, en juin 2013.

Objectif 16

La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 21]

Un (ou des) plan(s) d'action pour la CESP zones humides a-t-il (ont-ils) été établi(s) ? {16.1}

Même si aucun plan de CESP n'a été élaboré, si des objectifs de CESP plus vastes ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Information supplémentaire ci-dessous

Please select only one per square.

a) au niveau national	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En progrès <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) au niveau infranational	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=En progrès <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
c) au niveau du bassin versant	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En progrès <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
d) au niveau local/du site	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En progrès <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

16.1 Information supplémentaire

Si vous avez noté 'Oui' ou 'En progrès' face à l'une des catégories ci-dessus ou à toutes

>>> Au niveau national :

La Direction Générale des Forêts à travers ses structures déconcentrées notamment ceux qui dispose de CESP, musée et centre d'accueil établies des programme d'éducation environnementale, sensibilisation du

grand public , des cours et des expositions sur les zones humides, produisent des documents de sensibilisations : affiches, dépliants, CD ...etc., organisent des émissions télé des reportages et participent à des émissions radio locale ou nationale. Chaque année, une enveloppe financière destinée aux programmes de communication en matière de sensibilisation à l'économie de l'eau et à la lutte contre la pollution est dégagée.

Au niveau du bassin versant/hydrographique :

Ces programmes sont confiés aux agences de bassin hydrographique qui assurent leur mise en œuvre au sein de leurs territoires respectifs.

Au niveau local :

Des plans d'actions de sensibilisation sont mis en place à l'échelle locale par les parcs nationaux et les conservations des forêts gestionnaires des sites.

16.2 Combien de centres (centres d'accueil de visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) axés sur les zones humides ont été établis ? {16.2}

a) dans les Sites Ramsar

E=# centres

>>> 5

b) dans d'autres zones humides

E=# centres

>>> 1

16.2 Information supplémentaire

>>> 1- un CESP dans le parc national d'El Kala pour le complexe de zones humides Ramsar

2- un CESP au niveau de la future réserve nature pour le lac de Reghaia,

3- un CESP au niveau du complexe de zones humides de Guerbes Sanhadja

4- un CESP au niveau du lac Mezaïa au parc national de Gouraya.

Egalement, les 8 parcs nationaux disposent tous d'un musée de la Nature et d'un centre d'accueil.

Aussi, une construction d'un poste de surveillance et de contrôle a été réalisée au niveau du site Ramsar d'Afilal par l'Office du Parc Culturel de l'Ahaggar (2020).

Poste de surveillance et de contrôle au niveau de la Zone humide d'Ihrir.

16.3 La Partie contractante {16.3}

Please select only one per square.

a) veille-t-elle à la participation d'acteurs au processus décisionnel relatif à la planification et à la gestion des zones humides ?	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) fait-elle spécifiquement participer les acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion de Sites Ramsar ?	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

16.3 Information supplémentaire

>>> la participation du public et les autres acteurs se concrétise à travers des Comités de pilotage intersectoriel, à l'exemple du site de Guerbes-Sanhadja, du lac de Ain ben khellil et du lac de Reghaia.

Aussi, pour la zone marine du parc national de Taza, l'aire marine protégée(AMP), un comité de pilotage intersectoriel présidé par le Wali de Jijel, où les partenaires sont membres est ils sont consultés et associés à la prise de décision dans l'élaboration du dossier de classement, appuyé par une commission de consultation et de concertation et une commission scientifique.

Lors de la célébration du 2 février des ateliers scientifiques de concertation sont organisés à titre d'exemple la participation à une rencontre avec l'école nationale supérieure des sciences de la mer qui a regroupé des universitaires, associations et des gestionnaires des zones humides.

Par ailleurs la journée mondiale des zones humides est célébrée annuellement à travers l'ensemble du territoire, par la DGF, les Universités, les Centres de recherche et les associations, et ce, conformément à la thématique arrêtée par la convention de Ramsar.

On note une participation des associations à la sélection des sites Ramsar et à la classification des aires protégées.

16.4 Avez-vous un Comité national intersectoriel Ramsar/pour les zones humides opérationnel ? {16.4}

A=Oui

16.4 Information supplémentaire

>>> Le Comité national des zones humides a été institué par arrêté en date du 20 mars 2012.

Composition :

Le comité national des zones humides présidé par le Ministre de l'Agriculture ou son représentant (autorité nationale Ramsar) est composé de 14 représentants des départements ministériels et d'associations.

16.5 Avez-vous un organe intersectoriel opérationnel équivalant à un Comité national Ramsar/ pour les zones humides ? {16.5}

B=Non

16.6 Y a-t-il d'autres mécanismes de communication en place (outre le comité national) pour l'échange de lignes directrices sur l'application de la Convention et d'autres informations, entre l'Autorité administrative et : [16.6]

Please select only one per square.

a) les administrateurs de Sites Ramsar	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui
b) d'autres correspondant nationaux d'AME	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input checked="" type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
c) d'autres ministères, départements et services	<input type="checkbox"/> D=Prévu <input type="checkbox"/> C=En partie <input type="checkbox"/> B=Non <input checked="" type="checkbox"/> A=Oui

16.7 Des activités de la Journée mondiale des zones humides mettant en valeur la Convention sur les zones humides, sous l'égide du gouvernement ou d'ONG, ont-elles été organisées par votre pays depuis la COP14 ? {16.7}

A=Oui

16.7 Information supplémentaire

>>> la sensibilisation du public aux avantages des zones humides se fait lors des journées mondiales de la biodiversité, des oiseaux migrateurs, de l'environnement et de l'arbre, et lors de la participation des responsables de la gestion des zones humides et des universitaires, aux émissions télévisées et radiophoniques en dehors de ces journées chaque année, la journée mondiale des zones humides est célébrée à l'échelle nationale, le 2 février, sous les thèmes choisis par le Secrétariat Ramsar

Cette journée est souvent marquée par un ensemble d'activités :

- Sensibilisation des élèves dans les établissements scolaires ;
- Emissions radiophoniques sur le thème des zones humides ;
- Sorties pédagogiques au niveau de zones humides ;
- Plantations aux abords d'un lac ;
- Conférences sur les thématiques relatives aux zones humides ;
- Distribution d'affiches, de prospectus, dépliants, de CD Rom, etc ;
- Organisation de tables rondes sur la question des zones humides ;
- Concours de dessins et distribution de prix aux lauréats ;
- Expositions sur la thématique des zones humides.

chaque année, un site est retenu, en relation avec la thématique, pour la célébration officielle par le Ministre ou son représentant.

aussi, la communauté universitaire participe à la célébration de la journée mondiale des zones humides à titre d'exemple l'école nationale des sciences de la mer a organisé une rencontre pour célébrer la journée du 2 février, en invitant des associations des universitaires et des gestionnaires des zones humides à titre de sensibilisation et de communication.

Pour leur part, les chercheurs contribuent aussi largement à la diffusion de l'information et des acquis de la recherche sur les zones humides à travers les rencontres scientifiques nationales et internationales mais aussi lors de la journée du 02 Février journée consacrée aux zones humides.

A titre d'exemple :

Le Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides célèbre annuellement la journée mondiale des zones humides au niveau de la Station Milieu Biophysique de Touggourt (vallée de l'oued Righ), (région des Oasis, des lacs et Sebkh) où est domiciliée l'équipe de recherche Zones Humides en privilégiant des actions en direction des générations montantes (concours de dessin, maquettes, visites des Zones

Humides, etc....)

16.8 Des campagnes, programmes et projets ont-ils eu lieu dans votre pays pour sensibiliser à l'importance des zones humides pour les êtres humains et les espèces sauvages durant la Journée mondiale des zones humides, depuis la COP14 ? {16.8}

A=Oui

16.8 Information supplémentaire

>>> Des programmes sont menés pour sensibiliser le public sur les avantages des zones humides, durant toute l'année, au niveau des parcs nationaux et des zones humides en régions arides, avec comme activité :

- classes bleues
- visites pédagogiques
- conférences
- sorties sur terrain

Les Universités et Centres de recherche organisent des rencontres thématiques, des salons de recherche, des portes ouvertes au profit du monde socio-économique tout au long de l'année de l'action d'éducation sensibilisation en faveur de la conservation des écosystèmes et des ressources naturelle est pratiquement omniprésente avec la prise en charge de plus en plus des menaces climatiques.

Aussi bien les programmes de recherche que ces activités sont soutenu par le fond national de la recherche via la tutelle (MESRS/DGRSDT).

-l'organisation des sorties pédagogiques au profit des élèves adhérents aux clubs de l'environnement dans les trois cycles de l'enseignement (primaire moyen et secondaire) en coordination avec des organisations gouvernementales.

-l'organisation annuelle du festival national scolaire des clubs de l'environnement.

Organisation des journées d'information et de sensibilisation sur la biodiversité aquatique au niveau des directions déconcentrées, des écoles de formation sectoriel et du centre de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture.

16.9 Des informations sur les zones humides et/ou les Sites Ramsar de votre pays et leur état ont-elles été rendues publiques (par exemple, dans des publications ou sur un site Web) ? {18.5}

A=Oui

16.9 Information supplémentaire

>>> Les informations sur les zones humides sont accessibles sur :

-le site web de la Direction Générale des Forêts qui héberge le site web des zones humides à l'échelle nationale ;

-le site web « nature vivante » dans le cadre d'un projet de coopération FEM/PNUD sur la conservation de la diversité biologique et gestion durable des ressources naturelles en zones arides et semi arides, mis à jour régulièrement ;

-Revue Ornithologique élaborée par la Direction Générale des Forêts à travers son Réseau National des Observateurs Ornithologues Algériens et qui publie des synthèses et informations sur les zones humides et leurs biodiversités notamment en ce qui concerne l'avifaune. Cette revue est publiée deux fois par an.

-Toutes les productions scientifiques de type thèses, mémoires, guides, Atlas Et contenu des rencontres scientifiques sont disponibles sur les sites web des Universités et ceux des Institutions de Recherche. Les articles publiés sur les revues internationales sont accessibles sur les sites des revues en question.

Objectif 17

Des ressources financières et autres, issues de toutes les sources, sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du quatrième Plan stratégique de la Convention 2016-2024.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 19]

17.1 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement (« pays donateurs »)] Depuis la COP14, L'organisme a-t-il fourni un financement pour soutenir la gestion et la conservation des zones humides dans d'autres pays ? {17.3}

Z=Non applicable

17.2 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement (« pays donateurs »)] Des mesures de sauvegarde et des évaluations environnementales ont-elles été inscrites dans l'élaboration de projets proposés par l'organisme ? {17.4}

Z=Non applicable

17.3 [Pour les Parties contractantes ayant reçu une aide au développement] Depuis la COP14, votre pays a-t-il reçu un appui financier spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides nationales ? {17.5}

Please select only one per square.

a) d'organismes d'aide au développement d'autres pays ?	<input type="checkbox"/> Z=Non applicable <input checked="" type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui
b) d'organismes d'aide au développement non nationaux ou multilatéraux ?	<input type="checkbox"/> Z=Non applicable <input checked="" type="checkbox"/> B=Non <input type="checkbox"/> A=Oui

17.3 Information supplémentaire

Par exemple, de quels pays ou organismes ?

>>> - le WWF et la fondation MAVA ont fourni, un appui financier pour l'élaboration de la stratégie nationale des zones humides, aux côtés du gouvernement Algérien en 2015.
- Le PNUD a fourni un appui financier pour l'élaboration du plan de gestion de Guerbes-Sanhadja à Skikda, aux cotés du WWF en 2012.

17.4 Un appui financier du budget national a-t-il été fourni par votre pays pour faciliter l'application de la Convention sur les zones humides ? {17.6}

A=Oui

17.4 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer le montant et pour quelles activités.

>>> un cofinancement a été fourni dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale de gestion écosystémique des zones humides.
un cofinancement dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de gestion du complexe de zones humides de Guerbes Sanhadja.
un finance pour la restauration du Lac Réghaia

Objectif 18

La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.

18.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer au Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {18.1}

C=En partie

18.1 Information supplémentaire

>>> Les points focaux de la LCD, CBD et UNFCCC sont invités systématiquement à participer aux réunions officielles et rencontres thématiques. Cette synergie est appelée à être renforcée à travers le Comité national des zones humides.
Il est également prévu d'élargir le nombre des membres du comité national des zones humides pour les inclure.

18.2 Des mécanismes sont-ils en place au niveau national pour la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants de l'ONU et d'autres organismes et institutions mondiaux et régionaux (p. ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {18.2}

A=Oui

18.2 Information supplémentaire

>>> La collaboration est assurée sous l'égide du Ministère des Affaires Etrangères à travers les projets de coopération notamment avec le PNUE, PNUD, FEM.

18.3 Depuis la COP14, Votre pays a-t-il reçu une aide d'un organisme ou de plusieurs organismes des Nations Unies ou d'autres organismes et institutions mondiaux et régionaux pour appliquer la Convention sur les zones humides ? {18.3}

a) PNUE	<input type="checkbox"/>
b) FAO	<input type="checkbox"/>
c) CEE-ONU	<input type="checkbox"/>
d) CCNUCC	<input type="checkbox"/>

e) Fonds pour l'environnement mondial	<input type="checkbox"/>
f) PNUD	<input type="checkbox"/>
g) UNESCO	<input type="checkbox"/>
h) Organisation mondiale de la santé	<input type="checkbox"/>
i) Organisation météorologique mondiale	<input type="checkbox"/>
j) OIBT	<input type="checkbox"/>
k) OIP de la Convention	<input type="checkbox"/>

18.4 Votre pays a-t-il établi un(des) réseau(x) international(aux), tels que des accords de jumelage, pour le partage des connaissances et la formation pour les zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {18.4}

A=Oui

18.4 Information supplémentaire

>>> Une note conceptuelle pour un projet au niveau du complexe numidien des zones humides a été soumise au WWF pour un éventuel financement.

en outre, un financement du WWF a été fourni pour des activités de renforcement des capacités en matière de surveillance de la biodiversité des zones humides, ainsi que pour l'achat d'équipements optiques afin de renforcer les équipes de terrain lors du dénombrement des oiseaux migrateurs.

Réseau méditerranéen des oiseaux d'eau initié par les cinq pays de l'Afrique du Nord dans le cadre du programme d'appui au dénombrement des oiseaux d'eau et la conservation des zones humides, dont la coordination est assurée par la Tour du Valat, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) en France et l'unité de soutien de l'AEWA.

Accord de jumelage en projet entre le parc national d'El Kala en Algérie et le parc national d'Ichkeul en Tunisie. Projet de jumelage dans le cadre du réseau Med PAN entre l'Aire Marine Protégée de Corse et le Parc national de Taza (Jijel).

18.5 Tous les systèmes de zones humides transfrontières ont-ils été identifiés ? {18.6}

A=Oui

18.5 Information supplémentaire

>>> Bassin versant de l'oued Medjerda (entre l'Algérie et la Tunisie)

18.6 Une gestion coopérative efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, dans les bassins hydrographiques partagés et les zones côtières) ? {18.7}

C=En partie

18.7 Votre pays participe-t-il à des réseaux ou initiatives régionaux pour les espèces migratrices dépendant des zones humides ? {18.8}

A=Oui

18.7 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer quels réseaux régionaux ou initiatives régionales

>>> - Participation de l'Algérie aux activités de l'AEWA (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique et d'Eurasie) en tant que point focal de la Région Afrique du Nord.

- Participation de l'Algérie à l'atelier de travail relatif à l'élaboration du plan d'action AEWA pour l'Afrique à l'horizon 2019-2027 en tant que point focal de la Région Afrique du Nord, qui s'est tenu au Sénégal en octobre 2017.

- Membre au groupe de travail AEWA sur l'Ibis Chauve.

- Membre au groupe de travail AEWA sur l'Erismaure à tête blanche.

- Participation au bilan des recensements hivernaux des oiseaux d'eau de la région en coordination avec Wetlands international.

- Organisation du 2ème Atelier Régional nord-africain sur les Dénombrements Internationaux des Oiseaux d'Eau (DIOE).

Objectif 19

Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 20]

19.1 Depuis la COP14, votre pays a-t-il réalisé une évaluation des besoins nationaux en vue de la planification du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention ? {19.1}

A=Oui

19.1 Information supplémentaire

>>> Une évaluation des besoins nationaux et locaux en formation a été réalisée dans le cadre du Programme de Renforcement des Capacités Humaines et d'Assistance Technique (PRCHAT), initié par le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, qui est un volet de la politique du Renouveau Rural. La composante formation est vouée à la formation de formateurs qui auront la tâche d'identifier les besoins en formation sur terrain sur la base d'un guide de l'ingénierie destiné aux formateurs, qui consiste à utiliser les fiches des tâches pour les différents acteurs et analyser les lacunes afin d'identifier les formations prioritaires à lancer.

Les acteurs concernés par ce programme :

- Le personnel des structures déconcentrées des forêts
- les porteurs de projets
- les animateurs
- les facilitateurs
- les élus
- les membres d'organisations professionnelles
- Les membres des cellules d'animation rurales communales les membres de comité technique de Wilaya et de Daira
- Les autres partenaires institutionnels

Les thèmes de formation concernent :

1. Outils approche participative
2. Initiation au SIG, GPS
3. Techniques de communication
4. Gestion de Projets
5. Appui aux techniques agricoles au profit des agriculteurs
6. Techniques de dénombrement des oiseaux d'eau, forestiers
7. technique d'identification des limicoles.

19.2 Votre pays ou votre institution appliquent-ils des stratégies de développement des capacités ou des mesures pour le Plan stratégique de la Convention ?

A=Oui

19.2 Information supplémentaire

>>> L'Algérie est membre du groupe de travail sur le plan Stratégique Ramsar

19.3 Les questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides sont-elles intégrées dans les programmes pédagogiques officiels ? (Résolution XIV.11) ? {19.2}

A=Oui

19.3 Information supplémentaire

>>> Des enseignements généraux sur l'utilisation de l'eau et l'importance des zones humides sont dispensés dans les programmes des différents cycles de l'enseignement (primaire moyen et secondaire)

En effet, les programmes scolaires de l'éducation nationale comprennent des notions relatives aux zones humides. Ces notions sont intégrées de manière transversale dans de nombreuses matières à tous les niveaux d'enseignement (primaire, moyen et secondaire), dans les programmes des disciplines porteuses, telles que les sciences de la nature et de la vie, la géographie, l'éducation civique et les langues.

19.4 Combien de cours de formation des administrateurs de zones humides ont-ils été organisés depuis la COP14 ? {19.3}

a) dans les Sites Ramsar

E=# possibilités

>>> 4

b) dans d'autres zones humides

E=# possibilités

>>> 6

19.4 Information supplémentaire

>>> La Direction Générale des Forêts, l'organisme national de gestion des zones humides, organise des formations annuelles à destination des gestionnaires des zones humides et des membres du réseau national des ornithologues algériens sur différentes thématiques:

- 6 sessions sur les techniques de dénombrement des oiseaux d'eau.

- 1 session sur les oiseaux de mer.

- 3 sessions sur l'identification des limicoles

Participation aux formations sur les dénombrements des oiseaux d'eau migrateurs

avec un groupe régional (formation de formateurs) dans le cadre du projet appui aux dénombrements des oiseaux d'eau et conservation des zones humides.

19.5 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour le suivi de l'application de la Convention ? {19.4}

A=Oui

Section 4 : Annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes ayant établi des objectifs nationaux de fournir des informations à ce sujet

But 3

Objectif 8: Inventaires nationaux des zones humides

Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 2, 3, 4, 6 et 21]

Objectif 8: Inventaires nationaux des zones humides - Priorité

A=Élevé

Objectif 8: Inventaires nationaux des zones humides - Ressources

E=Pas de réponse

Objectif 8: Inventaires nationaux des zones humides - Activités prévues

>>> un inventaire cartographique est prévu afin de réaliser un géoportail des zones humides en Algérie, en partenariat avec l'ESA et l'observatoire des zones humides méditerranéennes.

